Canadian FILM and VIDEOTAPE Certification Office

Statistical Bulletin 1974-1983

Government of Canada
Department of Communications

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Canada

85-4759/

Cat. no. Co52/1985
© Minister of Supply and Services Canada 1985
ISBN 0-662-53638-3

Introduction

This bulletin represents a statistical review conducted by the Canadian Film and Videotape Certification Office (CFVCO) of all film and videotape production certified since the inception of the Capital Cost Allowance (CCA) program in 1974, up to and including 1983.

It must be kept in mind, however, that this publication does not represent the entire Canadian film and videotape production industry. Rather, it documents only those productions certified by the Minister of Communications for CCA purposes.

The publication of this bulletin is an attempt to supplement the body of statistics available in the area of film and videotape production in Canada. In the past, the CFVCO received numerous requests for various figures, but prior to the undertaking of this review, the CFVCO was not always able to answer all queries. It is hoped that this bulletin will be useful in this regard and if the response to this publication is favourable the CFVCO may undertake to update it annually.

There are three steps to certifying a production as Canadian: advance ruling, provisional approval, and final certification. Only the final certification stage is compulsory. A tangible product is deemed to exist only after principal photography or taping has been completed. After completion of principal photography or taping, producers may apply for provisional approval. The statistics in this booklet are broken down by provisional approval (at the completion of principal photography) and final certification (at the completion of an answer print — the first print made from the master negative). Survey figures may fluctuate, as the figures submitted in provisional approval applications are tentative pending completion of the production.

Through the use of graphs and tables, this bulletin describes the film and videotape productions certified for purposes of the Capital Cost Allowance. The information has been divided into short production and feature production categories that correspond with the Income Tax Regulations defining the criteria for certification. Feature films are films or videotapes of 75 minutes or more, and short films are films or videotapes of less than 75 minutes.

The statistics for feature films include the total cost of all productions by year, broken down by the Canadian and non-Canadian key creative personnel (actual numbers and remuneration), as well as Canadian and non-Canadian cost breakdowns. Statistics for shorts include total cost of all productions by year, and Canadian and non-Canadian cost breakdowns.

The object of this bulletin is not to quantitatively analyze the impact of the CCA program, but rather to supply production figures of certified Canadian film and videotape. It is simply an attempt to address a need in this area. One must bear in mind that the figures presented are liable to revision. Figures of any year may be altered as new applications for certification are submitted to the Canadian Film and Videotape Certification Office. The very nature of a CCA allows producers to submit applications years after completion of production. Also, budgets may change over the course of production and, as a result, figures submitted in a provisional approval application may be altered once they become confirmed for final certification.

For example, at the time this bulletin was prepared, applications for productions, where principal photography was completed in 1982 and 1983, were still being received. As a result, it is expected that the value of production for these years may increase.

A category of the certification process omitted in the survey was that of advance rulings. It was felt that the number of advance rulings do not accurately reflect anticipated production, as some projects are not realized and many producers do not apply for an advance ruling.

History of 100 per cent Capital Cost Allowance incentive

The Canadian government has long recognized the importance of film as a cultural resource, a vehicle of artistic expression, and as a mechanism for reaching vast audiences. Through the creation of the National Film Board, the television networks and production facilities of the CBC, the Canadian Film Development Corporation (renamed Telefilm Canada in 1984), and the Canada Council's film program, the government has moved to provide an artistic, technical, and economic climate in which Canada's creative talents could be translated onto the screen to be seen by audiences in Canada and abroad.

Since 1954, private investment in film had been encouraged through a 60 per cent Capital Cost Allowance. No distinction was made, however, to the origin of the film. Therefore, there was no greater incentive for Canadian investors to invest in high risk, obscure Canadian productions than in the presumably lower risk box office successes produced abroad. In 1968, the Canadian Film Development Corporation (CFDC) was established with the specific goal of encouraging the development of a feature film industry in Canada through investment in films with significant Canadian participation. The CFDC's production experience in subsequent years focused attention on the need to work in partnership with private investors to help stimulate the film industry.

In 1974, the government introduced the 100 per cent Capital Cost Allowance for Canadian feature films in order to increase private sector support of the Canadian feature film industry.

The first definition of a Canadian feature film for 100 per cent Capital Cost Allowance purposes was passed by Order-in-Council effective November 1974. It required, in addition to the producer, that two-thirds of the individuals filling key creative positions be Canadian. It was agreed at that time that periodic reviews of the eligibility criteria would be undertaken, and that the criteria would be tightened as the industry developed.

The first review occurred almost immediately. Recognizing that incentive was an important element in the building of a strong Canadian film industry, the 100 per cent Capital Cost Allowance was extended to certified short films and to videotapes in the May 1976 budget, and the CCA for non-Canadian productions was reduced to 30 per cent to be claimed only against income from the investment. At the same time, amendments were made to the original definition to encourage greater use of Canadians in the two most important creative positions, those of director and screenwriter. This resulted in the current "point" system.

The April 1978 budget introduced other modifications to improve the quality of Canadian film production, and to curtail the use of this incentive as a device for the undue deferral or avoidance of tax. These measures, instituted through amendments to Section 1100 and Subsection 1104(2) of the Income Tax Regulations, extended the date by which principal photography could be completed to 60 days after the end of the calendar year, and limited the investor's claim for CCA to the amount of the investment at risk.

Since 1978, three other major amendments have been made to the regulations.

In 1980, in an attempt to encourage a greater degree of Canadian involvement and input in certified productions, the regulations were amended in order to ensure that all producer and producer-related functions would be performed by Canadians. Prior to 1980, duties that were shared with the producer or delegated by the producer to other producer-related positions, such as associate producer or executive producer, could be performed by non-Canadians.

In 1982, it became mandatory that at least one of either the director or screenwriter, and one of the highest or second-highest paid actors, be Canadians. Also, to encourage a greater use of Canadian themes and subject matter, extra points are awarded in instances where the author of the work on which the screenplay is based and the principal screenwriter are Canadian.

Both these amendments were designed to encourage greater Canadian participation in these important creative positions. It was felt that by ensuring Canadian participation in either the director or screenwriter positions, the result would be productions that could more correctly be called "Canadian".

The last change was also implemented in 1982. As of January 1, 1982, investors were permitted to claim only one-half of the normal full-year's CCA. This so-called "Half-year Convention" was implemented to avoid prorating CCAs in the year of acquisition. Prior to the "Half-year Convention," it was generally recognized that assets could be written off for tax purposes at much faster rates than was warranted by their actual economic lives. Investors in Canadian films could acquire the asset, or film, in December of any year and claim the CCA for that entire year. The "Half-year Convention" is an attempt to address the problem while avoiding a system of exact prorating based on the number of days the asset was owned in that year.

Program objectives

While the immediate objective of the 100 per cent Capital Cost Allowance program is to attract private investment for the production of feature and short films in Canada, there are, however, other long-term objectives that have been outlined by the Minister of Communications.

There is an industrial objective that aims to develop and strengthen the film industry with regular sources of financing and sufficient cash flow to maintain production and encourage further investment.

The economic objective of the program has been underlined by the fact that a number of amendments have been implemented in order to ensure that, as the industry develops, a greater share of investment remains in Canada and a greater proportion of key creative personnel are Canadian.

Finally, a cultural objective exists to encourage the production of films that will be distinctly Canadian and will have a cultural impact.

Table 1 and Figure 1: Discussion

In terms of general production, there has been a decline in both short and feature productions certified in recent years. The years 1979 and 1980 reflect an artificial escalation in feature production. These were the "boom" years of Canadian film production characterized by high budgets and a disproportionate increase in theatrical feature production relative to other years. Many of the films produced in 1979 and 1980 received little, if any, distribution. As a result, in subsequent years, producers and investors were less anxious to become involved in productions of this magnitude. It is estimated that few investors received significant returns on investments. Many involved in the industry felt that the volume of production was an unrealistic estimate of what the Canadian film industry could support, and consequently, feature production has declined in succeeding years.

In recent years there have been indications that some Canadian producers have opted to work outside the criteria of the Capital Cost Allowance (CCA). This phenomenon may be an indication of the strength of the Canadian film industry, demonstrating that many productions no longer require a tax incentive to attract investment. The establishment of viable production companies is important to the industry, while at the same time it is just as important to continue assisting the lower-budget productions. The fact that the average cost of certified feature production has declined indicates that it is the smaller budget productions that require the assistance of the CCA. The average cost of a feature film production in 1979 was $2.6 million. In 1982 the average cost was $1.2 million, a decline of over 50 per cent.

However, total production has increased since the program's inception and while there has been some decrease since 1982, it is anticipated that short production will increase in succeeding years. New broadcast channels, especially pay-television, will require greater numbers of productions. Conventional television producers are just becoming aware of the possibilities of the CCA. Other government initiatives, such as the Canadian Broadcast Program Development Fund and the CBC's goal to attain a higher percentage of Canadian content, will presumably encourage more short production in Canada.

Please note that the number of productions listed in Table 1 include only titles, and not episodes. One short or feature may include a number of episodes. While most features are not comprised of episodes, many shorts include a number of episodes.

Table 1 Number and cost of short and feature productions by year, 1974-1983

Year	Number features	Total cost (in thousands of $)	Number shorts	Total cost (in thousands of $)	Total number	Combined cost (in thousands of $)
1974	2	$ 1,361			2	$ 1,361
1975	20	6,939			20	6,939
1976	23	19,068	35	$ 6,179	58	25,247
1977	39	35,201	58	10,091	97	45,292
1978	35	47,162	73	9,755	106	56,917
1979	67	175,163	121	31,946	188	207,109
1980	53	154,872	136	50,653	189	205,525
1981	39	59,640	102	52,401	141	112,041
1982	34	42,950	92	33,793	126	76,743
1983	32	21,266	62	15,891	94	37,157
					Total	**$ 774,331**

Figure 1 Total value of short and feature productions by year, 1974-1983

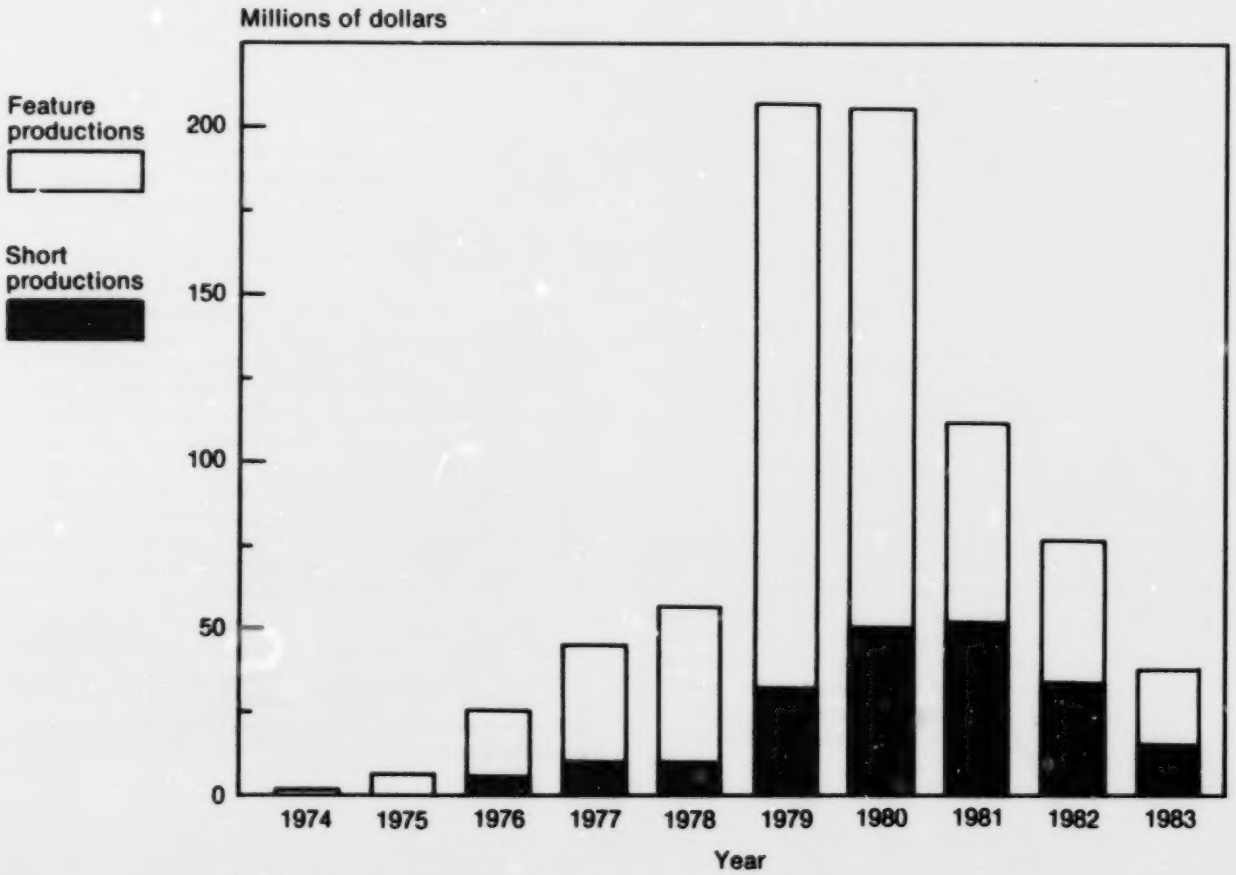

Tables 2 and 3: Discussion

The certification process, as mentioned earlier, is composed of a number of stages. Provisional approval and confirmation of certification are the two stages considered for the purposes of this study. Tables 2 and 3 represent the number of productions at their various stages of the certification process by year.

Co-productions are classified separately in Table 2. Co-productions are projects entered into with producers from other countries that have negotiated co-production agreements with Canada and have been officially recognized as co-productions by the Minister of Communications. Under subsection 1104(2) of the Income Tax Regulations, a co-production automatically qualifies for the 100 per cent Capital Cost Allowance, whether or not it meets all the criteria for certification. As a result, the CFVCO does not require producers of co-productions to submit all the documentation necessary for certification, and accordingly, actual Canadian and non-Canadian costs, remunerations, and the like, are not included in the figures and tables of this survey for co-productions.

It is also important to differentiate between productions that are confirmed and those that received provisional approvals. Only at the confirmation stage can the producer submit final, comprehensive financial and personnel information on the production. At this stage, the answer print has been completed and work on the film has been finalized. At the provisional approval stage, only principal photography has been completed and, consequently, only those costs incurred to that date are actual, and those concerning post-production are merely estimates.

As shown in Table 2, the proportion of provisional approvals to confirmations of certification is greater in recent years. This is due to the fact that the producers, who have received provisional approval, have 18 months after completion of principal photography to submit their application for certification. Thus, many applications for confirmation for 1981-1982 productions have just recently been submitted.

Table 2 Number and cost of feature productions by year and application stage, 1974-1983

Year	Confirmed		Provisional		Co-production		Total	
	Number	Cost (in thousands of $)	Number	Cost (in thousands of $)	Number	Cost (in thousands of $)	Number	Cost (in thousands of $)
1974	2	$ 1,361	0	$ 0	0	$ 0	2	$ 1,361
1975	18	5,004	0	0	2	1,935	20	6,939
1976	17	13,172	0	0	6	5,896	23	19,068
1977	28	19,253	2	659	9	15,289	39	35,201
1978	24	25,684	5	3,311	6	18,167	35	47,162
1979	55	134,792	5	4,835	7	35,536	67	175,163
1980	38	109,171	13	40,293	2	5,408	53	154,872
1981	24	36,023	14	22,847	1	770	39	59,640
1982	11	6,050	21	27,047	2	9,853	34	42,950
1983	14	10,275	16	10,991	0	0	32	21,266
						Total	**344**	**$ 563,622**

Table 3 Number and cost of short productions by year and application stage, 1974-1983

Year	Confirmed		Provisional		Total		Total cost
	Number	Cost (in thousands of $)	Number	Cost (in thousands of $)	Number	Episodes	(in thousands of $)
1976	35	$ 6,179	0	$ 0	35	387	$ 6,179
1977	58	10,091	0	0	58	426	10,091
1978	64	8,675	9	1,080	73	531	9,755
1979	106	30,158	15	1,788	121	780	31,946
1980	97	30,949	39	19,704	136	1,198	50,653
1981	76	25,743	26	26,658	102	1,085	52,401
1982	59	17,520	33	16,273	92	607	33,793
1983	26	4,805	36	11,086	62	219	15,891
			Total		**679**	**5,233**	**$ 210,709**

Table 4: Discussion

The figures presented in this table represent only the cost breakdown for feature films that have received confirmation of certification. Only at this final stage of the certification process do producers submit detailed cost breakdowns and audited statements. This would account for the large discrepancies in some years between the figures in this table and the overall total costs in Table 1. Also, the key creative personnel category does not include remuneration for producer-related functions.

Table 4 Breakdown of costs for certified feature production Canadian and Non-Canadian ($000s)

Year	Key Creative Personnel		Services		Labs	
	Canadian	Non-Canadian	Canadian	Non-Canadian	Canadian	Non-Canadian
1974	$ 161	$ 101	$ 741	$ 58	$ 146	$ 0
1975	780	322	3,303	146	1,010	54
1976	1,058	1,528	4,893	871	1,852	232
1977	1,937	1,667	9,284	1,188	2,890	144
1978	2,233	2,108	10,210	1,575	3,104	132
1979	11,336	18,577	60,807	8,858	11,838	760
1980	9,041	8,398	47,565	6,337	6,244	581
1981	2,819	2,103	17,318	3,148	2,741	208
1982	443	413	2,976	193	628	28
1983	352	110	3,632	460	411	26

Table 5: Discussion

The figures presented in this table represent only those costs incurred with respect to short productions that have received confirmation of certification. As production costs are not finalized until this stage of the application process, the figures in this table may not always correspond to the total production costs for any given year.

The criteria for short productions, in part, requires that not less than 75 per cent of the aggregate of all costs of the production are paid to, or are in respect of, services by Canadians. As shown in Table 5, the average percentage for the years 1976 to 1983 exceeds this criteria by a significant margin.

Table 5 Breakdown of costs for certified short productions Canadian and non-Canadian ($000s)

Year	Canadian	Non-Canadian	Canadian percentage
1976	$ 5,723	$ 457	92.6
1977	9,159	932	90.8
1978	9,173	582	94.0
1979	28,212	1,946	93.6
1980	28,092	2,857	90.8
1981	22,471	3,271	87.3
1982	5,312	738	87.8
1983	4,637	188	96.5

Figure 2: Discussion

An encouraging development, especially since 1980, has been a favourable increase by Canadians in key creative positions. These increases reflect the regulatory changes enacted in 1980 and 1982 concerning Canadian involvement in these positions. While Canadian participation in the positions of music composer, art director, picture editor, and director of photography have been consistently high, the increase has been noted in the positions of director, screenwriter, and highest paid performers.

Figure 2 represents the total number of Canadians and non-Canadians occupying key creative positions in feature production that have received confirmation of certification. Key creative personnel from production in the provisional approval stage were excluded, as in most of these productions the screen credits are not finalized until the answer print stage. Consequently, the number of key creative personnel is reduced somewhat by this omission.

Figure 2 Total number of key creative personnel for certified feature production Canadian and non-Canadian by position, 1974-1983

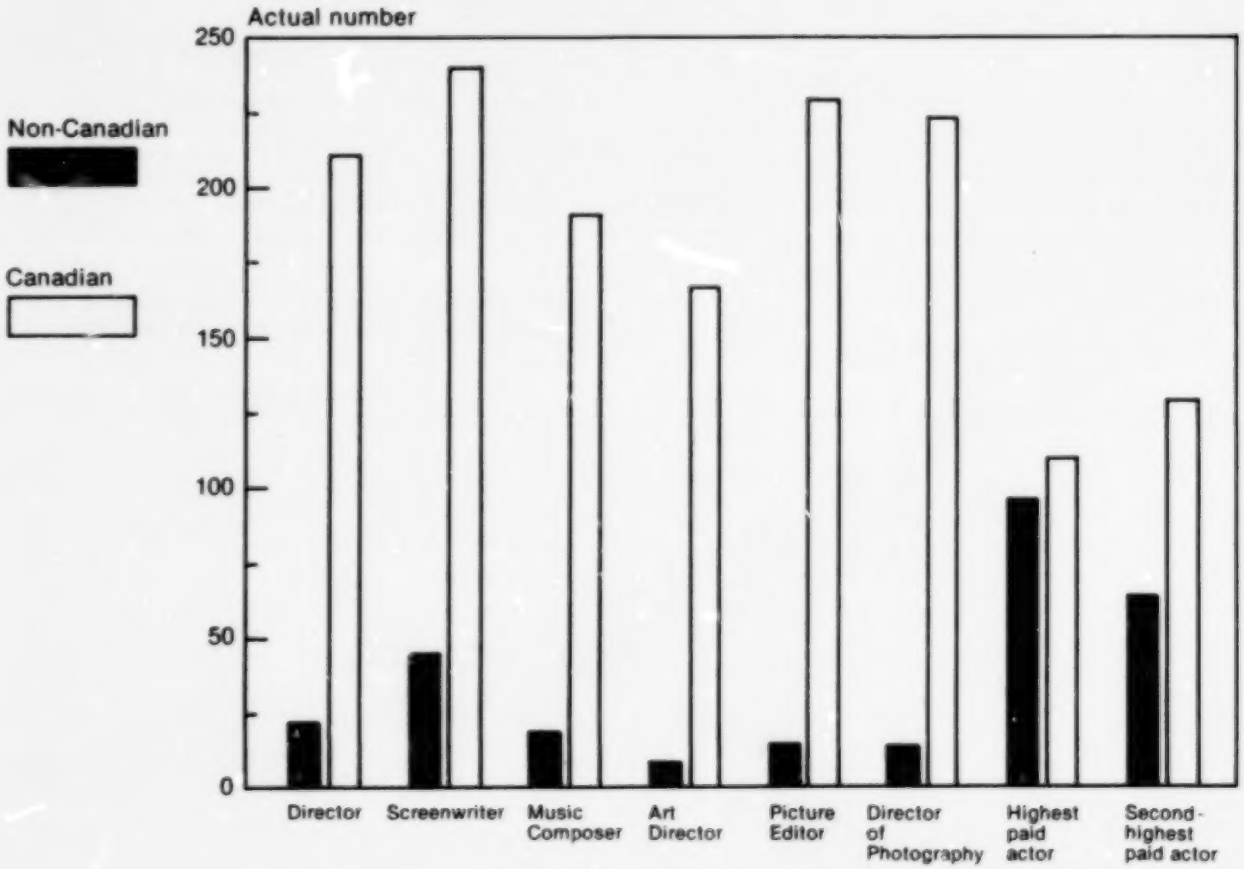

Table 6: Discussion

The remuneration for key creative personnel was calculated on the basis of information submitted with applications for final certification. They do not include remuneration for key creative personnel of the production at the provisional approval stage. As costs may fluctuate between the completion of principal photography and the answer print stage, it would have proven inconsistent to include costs of production at the provisional approval stage of the certification process. As a result, certain years, 1982 and 1983 for example, may appear particularly low. It must be understood that the figures do not represent total film production for that year, but only those that have finalized expenditures.

Table 6 Total remuneration paid to key creative personnel Canadian and non-Canadian ($000s)

Position	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Directors										
Canadian	$ 47	$ 292	$ 305	$ 489	$ 868	$ 2,895	$ 2,117	$ 1,337	$ 115	$ 135
Non-Canadian	0	0	145	39	12	1,010	1,468	0	0	0
Screenwriter										
Canadian	41	121	168	293	389	1,509	1,421	424	44	45
Non-Canadian	0	35	41	242	207	991	901	141	0	56
Music Composer										
Canadian	22	52	97	150	232	847	521	238	50	11
Non-Canadian	0	0	43	32	69	153	75	0	0	0
Art Director										
Canadian	8	43	78	134	158	763	714	241	32	31
Non-Canadian	0	0	0	8	0	84	3	0	0	0
Picture Editor										
Canadian	20	80	132	228	222	924	700	223	47	23
Non-Canadian	0	0	12	22	85	99	192	120	0	0
Director of Photography										
Canadian	18	139	107	180	186	914	644	236	37	30
Non-Canadian	0	0	0	14	6	79	173	27	0	0
Highest paid actor										
Canadian	4	28	73	157	78	2,648	1,987	45	44	36
Non-Canadian	95	190	1,209	1,121	1,317	10,901	4,134	1,303	412	54
Second-highest paid actor										
Canadian	2	21	100	305	103	836	936	73	75	41
Non-Canadian	6	96	78	92	429	5,259	1,451	512	0	0

Glossary of Terms

Canadian:
An individual who was, at all relevant times, a Canadian citizen as defined in the Canadian Citizenship Act, or an immigrant whose landing has been authorized under the Immigration Act, 1976, other than a permanent resident who has been ordinarily a resident of Canada for more than one year after the time at which he first became eligible to apply for Canadian citizenship.

This definition was adopted in 1982. Prior to this, there was no qualification as to the length of time required for permanent residents to qualify as Canadian for purposes of the Capital Cost Allowance.

Certification:
At the completion of an answer print, the producer then applies for certification. It is the final stage of the certification process. At this time the Minister of Communications officially declares that the project is a certified production.

Co-production:
A film or tape of the production which was contemplated in a co-production agreement between Canada and another participating country. Currently, Canada has arranged co-production treaties with France, the United Kingdom, West Germany, Israel, Italy and Belgium.

Cost breakdown:
Services — Generally referred to as all costs incurred in the pre-production and production phases of the filmmaking process, excluding expenses incurred in respect of remuneration paid to key creative personnel.

Labs — Generally referred to as all costs incurred in the post production phase.

Feature production:
A production of not less than 75 minutes running time.

Provisional approval:
Following completion of principal photography or taping, a producer may apply for a provisional approval. It is issued under the condition the production will meet all requirements of a certified Canadian production. If the production fails to meet the requirements, the provisional approval is deemed invalid.

Short production:
A production of less than 75 minutes running time.

Key creative positions:
Producer — The duties of the producer are normally defined in the industry as constituting the creative and financial control of production, and include responsibility for the selection and contractual arrangements with the stars, director, and department heads; script, budget, financial arrangements, distribution and sales agreements.

Director — The person who "directs" the action and dialogue of the cast in front of the camera; co-ordinates activities of the production staff; participates in evaluating rushes; suggests changes to film and sound editors; and generally is responsible for realizing the wishes of the producer.

Director of Photography — Is responsible for the movements of the camera, the lighting of the scene, and for deciding what technical requirements are needed during the photography of the film. (For videotape the equivalent is technical producer, and for animation the equivalent is head of the camera department.)

Art Director — (Generally, the production designer) is responsible for creating, in collaboration with the director of photography, a distinct mood and graphic approach. Supervises the preparation and execution of visual elements of the production.

Music Composer — Composer of the original music and/or lyrics for the production.

Picture Editor — Edits the visual aspects of the production by analyzing, evaluating, selecting, and arranging scenes in terms of story continuity, dramatic and entertainment value.

Bureau d'émission des visas de FILMS et de BANDES VIDÉO canadiens

Bulletin statistique 1974-1983

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Government of Canada
Department of Communications

Canada

N° de cat. Co52/1985
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985
ISBN 0-662-53638-3

Introduction

Le présent bulletin rend compte d'une analyse statistique menée par le Bureau d'émission des visas de films et de bandes vidéo canadiens. Sont répertoriées uniquement les productions cinématographiques et magnétoscopiques pour lesquelles le Ministère a émis un visa depuis la création du Programme de déduction pour amortissement en 1974, jusqu'à la fin de 1983. Il ne s'agit pas d'une analyse de l'ensemble de cette industrie au Canada.

Cette publication vise à compléter les données disponibles en matière de production de films et de vidéos au pays. Avant d'entreprendre la présente analyse, le Bureau n'était pas toujours en mesure de répondre aux nombreuses demandes de renseignements statistiques. Il est à espérer que le bulletin s'avérera utile sur ce plan et, s'il suscite des réactions favorables, le Bureau pourrait procéder à une mise à jour annuelle.

L'émission d'un visa au titre d'une production se fait en trois étapes : la décision anticipée, l'approbation provisoire et la confirmation du visa. Seule la confirmation du visa est obligatoire. On estime qu'un produit tangible existe en tant que tel seulement une fois que les principaux travaux de prise de vues ou d'enregistrement magnétoscopique ont été achevés. C'est à ce moment que les producteurs peuvent présenter une demande d'approbation provisoire. Les données statistiques qui suivent distinguent les productions faisant l'objet d'une approbation provisoire (les principaux travaux de prise de vues terminés) de celles portant visa (la copie zéro achevée). Les données peuvent varier car les renseignements fournis dans les demandes d'approbation provisoire demeurent incomplets tant que la production n'a pas été achevée.

À l'aide de graphiques et de tableaux, le bulletin décrit les films et vidéos pour lesquels un visa a été émis aux fins de la déduction pour amortissement. Les données concernant les productions de la catégorie court métrage sont séparées de celles de la catégorie long métrage, conformément au Règlement de l'impôt sur le revenu, lequel définit les critères d'admissibilité au visa. Un long métrage consiste en une production cinématographique ou magnétoscopique d'une durée minimale de 75 minutes, tandis que le court métrage est d'une durée maximale de 75 minutes.

Les données sur les longs métrages présentent le coût global de toutes ces productions par année, le nombre réel et les cachets du personnel clé de création provenant du Canada et de l'étranger, de même que la ventilation des coûts imputables au Canada et à l'étranger. Les données concernant les courts métrages donnent une idée du coût global de ces productions par année, de même que la ventilation des coûts imputables au Canada et à l'étranger.

Le bulletin n'est pas destiné à faire une analyse quantitative de l'incidence du Programme de déduction pour amortissement, mais plutôt à fournir des renseignements sur les films et vidéos canadiens portant visa. Il ne faut pas oublier que les données présentées pourront éventuellement être modifiées. Les chiffres annuels changent à mesure que de nouvelles demandes de visa sont soumises au Bureau. La nature même de la déduction pour amortissement permet aux producteurs de présenter une demande de visa des années après que la production est terminée. Par ailleurs, les budgets peuvent être modifiés en cours de production et, en conséquence, les données figurant dans une demande d'approbation provisoire peuvent changer une fois qu'elles sont confirmées pour l'obtention d'un visa.

Par exemple, au moment de l'élaboration du bulletin, le Bureau recevait toujours des demandes au titre de productions dont les principaux travaux de prise de vues avaient été achevés en 1982 et 1983. Il est donc à prévoir que la valeur des productions réalisées durant ces années augmentera.

La demande de décision anticipée est une étape du processus d'émission des visas que nous avons omise. À notre avis, le nombre de décisions anticipées ne traduit pas fidèlement les productions prévues, car certains projets ne sont jamais réalisés et de nombreux producteurs ne présentent aucune demande à ce titre.

Historique de la déduction pour amortissement de 100 p. 100

Le gouvernement canadien reconnaît depuis longtemps l'importance du film comme ressource culturelle, comme mode d'expression artistique et comme moyen d'atteindre de vastes auditoires. En mettant sur pied l'Office national du film, les réseaux de télévision et les installations de production de la Société Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (devenue Téléfilm Canada en 1984) et le programme de réalisation cinématographique du Conseil des Arts du Canada, le gouvernement a pris des mesures concrètes visant à créer un climat artistique, technique et économique favorable à l'épanouissement des talents créateurs du Canada, au profit des publics tant canadiens qu'étrangers.

À compter de 1954, le secteur privé a été encouragé à investir dans le cinéma grâce à une déduction pour amortissement de 60 p. 100. Aucune distinction n'avait toutefois été établie quant à l'origine des films. Par conséquent, les investisseurs canadiens n'étaient pas portés à investir dans des productions canadiennes peu connues et à risque élevé. Les grands succès produits à l'étranger, probablement à risque moins élevé, présentaient de toute évidence plus d'attrait. En 1968, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a été fondée et expressément mandatée de favoriser la création d'une industrie canadienne du long métrage en investissant dans des films à grande participation canadienne. L'expérience de production de la Société au fil des ans a accentué la nécessité de collaborer avec les investisseurs privés de manière à stimuler l'industrie cinématographique.

En 1974, le gouvernement a introduit la déduction pour amortissement de 100 p. 100 au titre des longs métrages canadiens, afin d'accroître le soutien accordé par le secteur privé à l'industrie canadienne du long métrage.

La première définition du long métrage canadien admissible à la déduction pour amortissement de 100 p. 100 a été adoptée par décret du Conseil en novembre 1974. Outre le producteur, il fallait que les deux tiers des personnes occupant les postes clés de création soient canadiens. Il a été convenu que les critères d'admissibilité seraient révisés à intervalles réguliers et qu'ils seraient renforcés à mesure que l'industrie prendrait de l'expansion.

Une première révision a été apportée à ce programme presque immédiatement. On n'a pas tardé à reconnaître que les dégrèvements fiscaux constituaient un élément important de l'édification d'une solide industrie cinématographique canadienne, et la déduction pour amortissement de 100 p. 100 a été étendue aux films et aux bandes vidéo de court métrage portant visa dans le cadre du budget de mai 1976. Par la même occasion, la déduction pour amortissement au titre des productions étrangères a été réduite à 30 p. 100 et sa défalcation de l'impôt sur le revenu restreinte aux recettes découlant de l'investissement. Des modifications ont aussi été apportées à la définition originale afin d'encourager la participation d'un plus grand nombre de Canadiens aux deux plus importants postes de création, ceux du réalisateur et du scénariste, ce qui a donné lieu au système d'attribution de points en vigueur aujourd'hui.

D'autres modifications ont été apportées lors du budget d'avril 1978 afin de rehausser la qualité de la production cinématographique canadienne et de réduire l'emploi de ce dégrèvement fiscal comme moyen de reporter indûment ou d'éviter carrément le versement d'impôts sur le revenu. Ces mesures instituées aux termes de modifications à l'article 1100 et au paragraphe 1104(2) du Règlement de l'impôt sur le revenu ont eu pour effet de reporter le délai d'achèvement des principaux travaux de prise de vues à 60 jours après la fin de l'année civile et de limiter le montant de la déduction pour amortissement réclamé par l'investisseur à la somme du placement consenti.

Depuis 1978, trois autres modifications importantes ont été apportées aux règlements.

En 1980, dans le dessein de faire valoir la participation et la contribution des Canadiens aux productions portant visa, les règlements ont été modifiés de manière que toutes les fonctions reliées à la production soient exercées par des Canadiens. Avant cette date, les fonctions qui étaient exercées en partage avec celle de producteur ou déléguées par le producteur à d'autres adjoints à la production, par exemple celles de producteur associé ou de producteur exécutif, pouvaient être confiées à des étrangers.

Depuis 1982, il faut qu'au moins le réalisateur ou le scénariste et au moins l'un des deux acteurs dont les cachets sont les plus élevés soient canadiens. De plus, pour encourager l'exploitation de thèmes et de sujets proprement canadiens, on accorde des points supplémentaires si le scénariste principal et l'auteur de l'œuvre dont le scénario est inspiré sont canadiens.

Ces deux modifications avaient pour objet d'accroître la participation des Canadiens à ces importants postes de création. On estimait qu'en s'assurant que des Canadiens exercent le poste de réalisateur ou celui de scénariste, il en résulterait des productions que l'on pourrait mieux qualifier de « canadiennes ».

Une dernière modification a été adoptée en 1982. À compter du 1er janvier 1982, les investisseurs ont été autorisés à ne réclamer que la moitié de la déduction pour amortissement normale de l'année complète. Cette « Règle de la demi-annuité » visait à éviter la répartition au prorata

des déductions pour amortissement durant l'année d'acquisition. Auparavant, il était généralement reconnu que les films pouvaient être amortis pour fins d'impôt à un rythme bien supérieur à ce que leur durée utile réelle ne l'exigeait. L'investisseur pouvait se porter acquéreur d'une production canadienne en décembre de n'importe quelle année et réclamer la déduction pour amortissement sur toute l'année. La Règle de la demi-annuité tente d'apporter une solution à ce problème, tout en évitant un régime de calcul précis en fonction de la période de l'année pendant laquelle l'investisseur a été propriétaire du produit.

Objectifs du programme

Si le Programme de déduction pour amortissement de 100 p. 100 a pour objectif immédiat d'inciter le secteur privé à investir dans la production de longs et de courts métrages canadiens, il existe d'autres objectifs à long terme dont le ministre des Communications a fait état.

Un objectif de nature commerciale vise à créer et à consolider une industrie cinématographique pouvant compter sur des sources de financement régulières et une encaisse suffisante pour maintenir la production et stimuler l'investissement.

L'objectif économique du programme est soutenu par le fait qu'un certain nombre de modifications ont été apportées pour garantir que, à mesure que l'industrie prend de l'essor, une plus grande part des investissements demeure au Canada, et pour assurer qu'une plus grande proportion du personnel clé de création soit canadien.

Enfin, un objectif culturel favorise la production de films qui sont distinctement canadiens et de portée culturelle.

Tableau 1 et figure 1 : Explication

Pour ce qui est de la production en général, depuis quelque temps on produit moins de courts et de longs métrages portant visa. Les années 1979 et 1980 témoignent d'une escalade artificielle de la production de longs métrages. Elles constituent en effet les années de prospérité de la production cinématographique canadienne; les budgets étaient élevés et on constate une hausse disproportionnée de la création de dramatiques relativement aux autres années. Bon nombre des films produits en 1979 et en 1980 ont fait l'objet d'une très faible distribution. En conséquence, les producteurs et investisseurs ont été moins portés, durant les années qui ont suivi, à contribuer à la création d'autres productions de cette envergure. On estime que très peu d'investisseurs ont bénéficié d'un taux de rendement significatif. De nombreux membres de l'industrie voyaient dans le volume de production une estimation irréaliste de ce que l'industrie cinématographique canadienne pouvait soutenir et, par conséquent, la production de longs métrages a décliné au cours des années suivantes.

Durant les dernières années, il semble que certains producteurs canadiens aient choisi de ne pas tenir compte des critères de la déduction pour amortissement. C'est peut-être une indication de la force de l'industrie cinématographique canadienne, prouvant ainsi que de nombreuses productions n'ont plus besoin d'un dégrèvement fiscal pour susciter l'investissement. L'établissement de sociétés de production viables revêt une importance pour l'industrie, mais il est également important de continuer à soutenir les productions à petit budget. Le fait que le coût moyen de la production d'un long métrage portant visa ait diminué démontre que ce sont les productions à petit budget qui dépendent de la déduction pour amortissement. Le coût moyen de la production d'un long métrage en 1979 s'élevait à 2,6 millions de dollars. En 1982, ce coût moyen se chiffrait à 1,2 million, une diminution de plus de 50 p. 100.

Néanmoins, la production globale a augmenté depuis la création du programme et, même s'il y a une certaine baisse depuis 1982, on prévoit que la production de courts métrages s'accentuera. De nouveaux canaux de télédiffusion, en particulier de télévision payante, commanderont un plus grand nombre de productions. Les producteurs traditionnels d'émissions de télévision commencent tout juste à se rendre compte des possibilités qu'offre la déduction pour amortissement. D'autres mesures gouvernementales, notamment la création d'un Fonds de développement de la production d'émissions canadiennes et l'objectif établi par Radio-Canada d'augmenter le pourcentage de contenu canadien, favoriseront vraisemblablement un accroissement de la production de courts métrages au Canada.

Il est à noter que le tableau 1 ne fait état que des titres et non des épisodes. Une seule production de court ou de long métrage peut comporter un certain nombre d'épisodes. C'était d'ailleurs le cas pour un bon nombre de courts métrages.

Tableau 1 Nombre et coût des productions de courts et de longs métrages par année, de 1974 à 1983

Année	Nombre de longs métrages	Coût (en milliers de $)	Nombre de courts métrages	Coût (en milliers de $)	Nombre total	Coût global (en milliers de $)
1974	2	1 361			2	1 361
1975	20	6 939			20	6 939
1976	23	19 068	35	6 179	58	25 247
1977	39	35 201	58	10 091	97	45 292
1978	35	47 162	73	9 755	106	56 917
1979	67	175 163	121	31 946	188	207 109
1980	53	154 872	136	50 653	189	205 525
1981	39	59 640	102	52 401	141	112 041
1982	34	42 950	92	33 793	126	76 743
1983	32	21 266	62	15 891	94	37 157
					Total	**774 331**

Figure 1 Valeur globale des productions de courts et de longs métrages par année, de 1974 à 1983

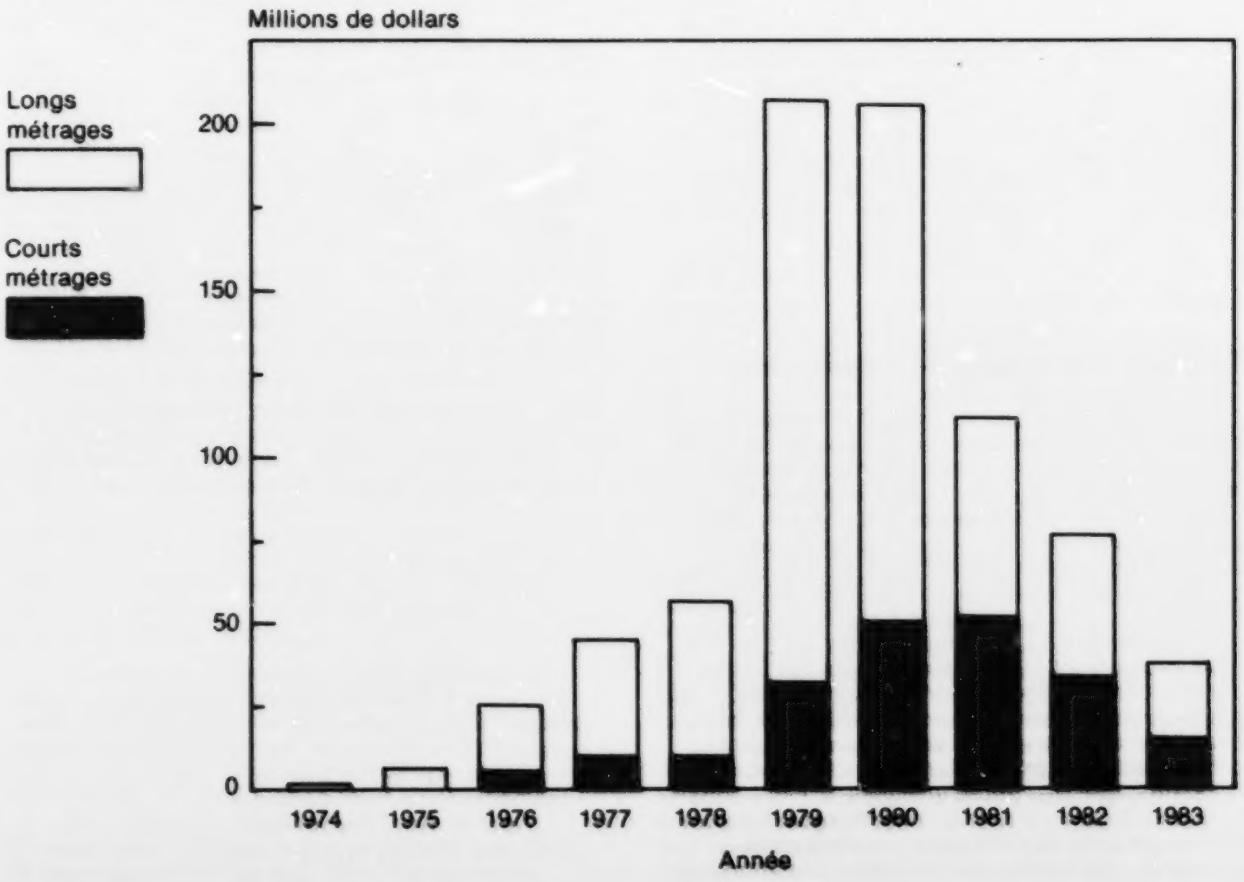

Tableaux 2 et 3 : Explication

Comme il a déjà été indiqué, l'émission des visas se fait en plusieurs étapes. L'approbation provisoire et la confirmation du visa sont deux des étapes qui ont été prises en considération pour les besoins de l'étude. Les tableaux 2 et 3 présentent le nombre de productions par année aux divers stades de l'émission du visa.

Les coproductions sont présentées séparément au tableau 2. Une coproduction est un projet réalisé de concert avec des producteurs étrangers aux termes d'accords de coproduction et que le ministre des Communications a reconnu officiellement. Conformément au paragraphe 1104(2) du Règlement de l'impôt sur le revenu, toute coproduction est automatiquement admissible à la déduction pour amortissement de 100 p. 100, qu'elle respecte ou non chacun des critères d'admissibilité au visa. Par conséquent, le Bureau n'oblige pas les coproducteurs à présenter toute la documentation nécessaire à l'obtention d'un visa. C'est pourquoi les frais imputables au Canada et à l'étranger, les cachets et d'autres renseignements de ce genre pour ce qui est des coproductions sont exclus des figures et des tableaux de l'étude.

Il importe également d'établir une distinction entre les productions dont le visa a été confirmé et celles qui font l'objet d'une approbation provisoire. Ce n'est qu'au stade de la confirmation du visa que le producteur peut présenter des données complètes et définitives en ce qui concerne la situation financière et l'équipe de la production. À ce stade-là, la copie zéro est achevée, de même que les travaux de cinématographie. Au stade de l'approbation provisoire, seuls les principaux travaux de prise de vues sont terminés, de sorte que seuls les coûts engagés à cette date sont réels. Les déboursés concernant la postproduction ne sont que des estimations.

Comme il est indiqué au tableau 2, le nombre d'approbations provisoires par rapport aux visas confirmés est plus élevé au cours des dernières années. Cette situation est attribuable au fait que les producteurs, ayant reçu une approbation provisoire, disposent de 18 mois, une fois les principaux travaux de prise de vues achevés, pour présenter une demande de visa. Ainsi, de nombreuses demandes de visa au titre des productions de 1981 et de 1982 viennent tout juste d'être présentées.

Tableau 2 Nombre et coût des productions de longs métrages par année et stade de la demande de visa, de 1974 à 1983

Année	Visa émis		Demande provisoire		Coproduction		Total	
	nombre	coût (en milliers de $)	nombre	coût (en milliers de $)	nombre	coût (en milliers de $)	nombre	coût (en milliers de $)
1974	2	1 361	0	0	0	0	2	1 361
1975	18	5 004	0	0	2	1 935	20	6 939
1976	17	13 172	0	0	6	5 896	23	19 068
1977	28	19 253	2	659	9	15 289	39	35 201
1978	24	25 684	5	3 311	6	18 167	35	47 162
1979	55	134 792	5	4 835	7	35 536	67	175 163
1980	38	109 171	13	40 293	2	5 408	53	154 872
1981	24	36 023	14	22 847	1	770	39	59 640
1982	11	6 050	21	27 047	2	9 853	34	42 950
1983	14	10 275	16	10 991	0	0	32	21 266
					Total		**344**	**563 622**

Tableau 3 Nombre et coût des productions de courts métrages par année et stade de la demande de visa, de 1974 à 1983

Année	Visa émis		Demande provisoire		Total		Coût global
	nombre	coût (en milliers de $)	nombre	coût (en milliers de $)	nombre	épisodes	(en milliers de $)
1976	35	6 179	0	0	35	387	6 179
1977	58	10 091	0	0	58	426	10 091
1978	64	8 675	9	1 080	73	531	9 755
1979	106	30 158	15	1 788	121	780	31 946
1980	97	30 949	39	19 704	136	1 198	50 653
1981	76	25 743	26	26 658	102	1 085	52 401
1982	59	17 520	33	16 273	92	607	33 793
1983	26	4 805	36	11 086	62	219	15 891
			Total		**679**	**5 233**	**210 709**

Tableau 4 : Explication

Les données présentées ne constituent que la ventilation des coûts attribuables aux longs métrages dont le visa a été confirmé. Ce n'est qu'au stade final de l'émission du visa que les producteurs présentent des ventilations détaillées et des états financiers vérifiés. Cela expliquerait les grands écarts de certaines années entre les données de ce tableau et les coûts présentés au tableau 1. Il convient de noter également que la catégorie du personnel clé de création ne comprend pas la rémunération au titre de la production.

Tableau 4 Ventilation des coûts imputables au Canada et à l'étranger Productions de longs métrages portant visa (en milliers de dollars)

Année	Personnel clé de création		Services		Laboratoires	
	canadien	étranger	canadiens	étrangers	canadiens	étrangers
1974	161	101	741	58	146	0
1975	780	322	3 303	146	1 010	54
1976	1 058	1 528	4 893	871	1 852	232
1977	1 937	1 667	9 284	1 188	2 890	144
1978	2 233	2 108	10 210	1 575	3 104	132
1979	11 336	18 577	60 807	8 858	11 838	760
1980	9 041	8 398	47 565	6 337	6 244	581
1981	2 819	2 103	17 318	3 148	2 741	208
1982	443	413	2 976	193	628	28
1983	352	110	3 632	460	411	26

Tableau 5 : Explication

Les données ne font état que des coûts engagés au titre des productions de courts métrages dont le visa a été confirmé. Étant donné que les coûts de production ne sont pas établis de façon définitive avant ce stade de la demande de visa, les chiffres du tableau ne correspondent peut-être pas toujours aux coûts de production pour une année donnée.

Les critères applicables aux productions de courts métrages exigent notamment qu'au moins 75 p. 100 des frais engagés au titre de la production soient payés à des Canadiens ou à l'égard de services obtenus auprès de Canadiens. Comme le montre le tableau 5, le pourcentage moyen pour les années 1976 à 1983 dépasse cette exigence de façon significative.

Tableau 5 Ventilation des coûts imputables au Canada et à l'étranger
Productions de courts métrages portant visa
(en milliers de dollars)

Année	Ressources canadiennes	Ressources étrangères	Pourcentage de ressources canadiennes
1976	5 723	457	92,6
1977	9 159	932	90,8
1978	9 173	582	94,0
1979	28 212	1 946	93,6
1980	28 092	2 857	90,8
1981	22 471	3 271	87,3
1982	5 312	738	87,8
1983	4 637	188	96,5

Figure 2 : Explication

Il est encourageant de noter que, depuis 1980 en particulier, on connaît une augmentation favorable du nombre de Canadiens exerçant des postes clés de création. Ces augmentations témoignent des changements apportés à la réglementation en 1980 et 1982 pour accroître la participation des Canadiens à ces postes. Si les Canadiens ont toujours été bien représentés aux postes de compositeur, directeur de la scénographie, monteur et directeur de la prise de vues, l'augmentation est remarquable pour ce qui est des réalisateurs, scénaristes et acteurs touchant les cachets les plus élevés.

La figure 2 montre le nombre global de Canadiens et d'étrangers qui occupent les postes clés de création des productions de longs métrages portant visa. Le personnel clé de création des productions au stade de l'approbation provisoire a été exclu, car, dans la plupart des cas, le générique n'est pas achevé avant le stade de la copie zéro. Le nombre d'employés occupant des postes clés de création est donc quelque peu réduit.

Figure 2 Nombre global de personnes occupant des postes clés de création dans les productions de longs métrages portant visa, de 1974 à 1983

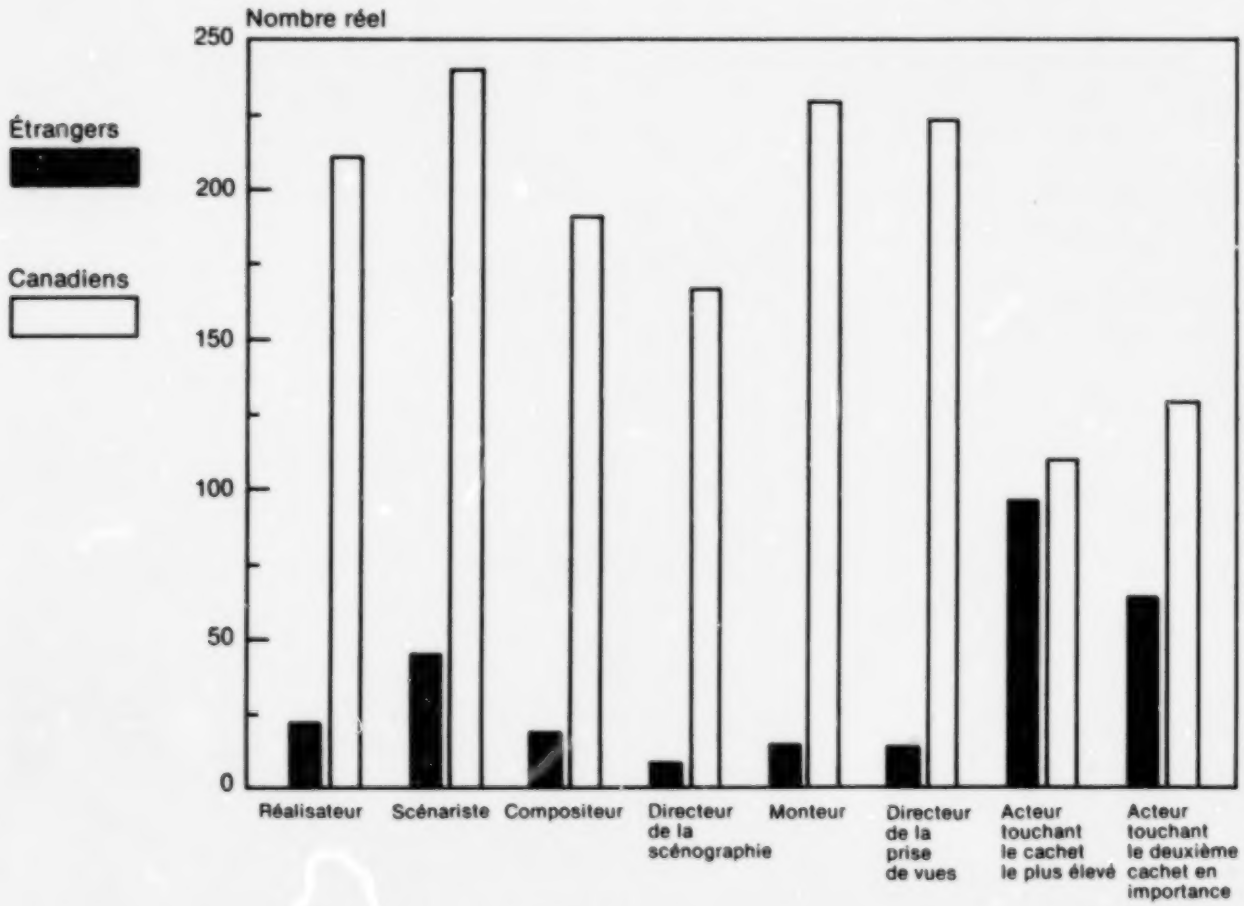

Tableau 6 : Explication

La rémunération du personnel clé de création a été calculée en fonction des données présentées dans les demandes de visa. Est exclue la rémunération du personnel clé de création affecté aux productions qui n'en sont qu'au stade de l'approbation provisoire. Étant donné que les dépenses peuvent varier de la fin des principaux travaux de prise de vues au stade de la copie zéro, il a été jugé inutile d'inclure les coûts au titre des productions au stade de l'approbation provisoire. Par conséquent, le rendement de certaines années, comme 1982 et 1983, peut sembler particulièrement faible. Il est entendu que les chiffres ne témoignent pas de la production cinématographique globale pour l'année, mais bien des productions dont les dépenses ont en effet eu lieu.

Tableau 6 Total des cachets versés aux Canadiens et aux étrangers occupant les postes clés de création (en milliers de dollars)

Poste	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Réalisateurs										
canadiens	47	292	305	489	868	2 895	2 117	1 337	115	135
étrangers	0	0	145	39	12	1 010	1 468	0	0	0
Scénaristes										
canadiens	41	121	168	293	389	1 509	1 421	424	44	45
étrangers	0	35	41	242	207	991	901	141	0	56
Compositeurs										
canadiens	22	52	97	150	232	847	521	238	50	11
étrangers	0	0	43	32	69	153	75	0	0	0
Directeurs de la scénographie										
canadiens	8	43	78	134	158	763	714	241	32	31
étrangers	0	0	0	8	0	84	3	0	0	0
Monteurs										
canadiens	20	80	132	228	222	924	700	223	47	23
étrangers	0	0	12	22	85	99	192	120	0	0
Directeurs de la prise de vues										
canadiens	18	139	107	180	186	914	644	236	37	30
étrangers	0	0	0	14	6	79	173	27	0	0
Acteurs touchant le cachet le plus élevé										
canadiens	4	28	73	157	78	2 648	1 987	45	44	36
étrangers	95	190	1 209	1 121	1 317	10 901	4 134	1 303	412	54
Acteurs touchant le deuxième cachet en importance										
canadiens	2	21	100	305	103	836	936	73	75	41
étrangers	6	96	78	92	429	5 259	1 451	512	0	0

Glossaire

Approbation provisoire :
Une fois les principaux travaux de prise de vues ou d'enregistrement sonore achevés, le producteur peut présenter une demande d'approbation provisoire. Cette dernière lui est accordée à condition que le projet réponde à tous les critères d'une production canadienne portant visa. S'il s'avère que la production ne respecte pas ces critères, l'approbation provisoire est jugée nulle.

Canadien :
Désigne un particulier qui était, à toutes les dates pertinentes, citoyen canadien au sens de la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, ou immigrant ayant droit d'établissement au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration de 1976*, autre qu'un résidant permanent qui aurait habité le Canada pendant plus d'un an après la date à laquelle il est devenu pour la première fois admissible à la citoyenneté canadienne.

Telle est la définition qui a été adoptée en 1982. Avant cette date, il n'existait aucune précision concernant la période de temps exigée avant qu'un résidant permanent puisse bénéficier de la déduction pour amortissement en tant que Canadien.

Copie zéro :
Désigne la première copie tirée du négatif original.

Coproduction :
Film ou vidéo dont la création fait l'objet d'un accord de coproduction conclu entre le Canada et un autre pays. À ce jour, le Canada a signé des accords de coproduction avec la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest, Israël, l'Italie et la Belgique.

Court métrage :
Production d'une durée maximale de 75 minutes.

Émission du visa :
Une fois la copie zéro achevée, le producteur présente une demande de visa. Il s'agit de l'étape finale du processus d'obtention d'un visa. C'est alors que le ministre des Communications déclare officiellement que la production porte visa.

Long métrage :
Production d'une durée minimale de 75 minutes.

Postes clés de création :

Producteur — Il est généralement admis dans l'industrie que le producteur est le principal responsable de l'aspect création et du contrôle financier de la production, notamment de la sélection et de l'embauchage des artistes ainsi que du réalisateur et des chefs de service; il est également responsable des arrangements en ce qui concerne le scénario, le budget et le financement, et enfin, des accords de distribution et de vente.

Réalisateur — Il s'agit de la personne qui dirige l'action et les dialogues des interprètes devant la caméra, qui coordonne les activités de l'équipe chargée de la production, qui participe à l'examen des épreuves de tournage, qui propose des modifications aux monteurs du son et de l'image et qui, de façon générale, veille à ce que les désirs du producteur soient réalisés.

Directeur de la prise de vues — Il est responsable des prises de vues, de l'éclairage et des aspects techniques du tournage. (Cette personne est appelée « directeur technique » dans le cas des vidéos et « chef du service de la caméra » dans le cas des films d'animation.)

Directeur de la scénographie — En règle générale, le directeur artistique est chargé de créer, en collaboration avec le directeur de la prise de vues, une ambiance particulière et une caractérisation graphique. Il surveille la préparation et l'exécution de tous les éléments visuels de la production.

Compositeur — Il s'agit de la personne qui compose la musique ou les paroles originales de la production.

Monteur de l'image — Il revoit les aspects visuels de la production, c'est-à-dire analyse, évalue, choisit et assemble les scènes de façon à en accentuer la valeur dramatique et divertissante et à assurer la continuité du scénario.

Ventilation des coûts :

Services — Ce terme désigne généralement tous les frais engagés durant les étapes de la préproduction et de la production du film, à l'exception des dépenses engagées au titre de la rémunération du personnel clé de création.

Laboratoires — Ce terme désigne généralement tous les frais engagés durant la postproduction.